

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS
Bâtiment Athéna – Technopole d'ARCHAMPS – 74 160 ARCHAMPS

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-neuf janvier à vingt heures,

le **Conseil communautaire**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de la Communauté de Communes du Genevois à Archamps, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Jean CRASTES, Président.

Nombre de membres :
 en exercice : 49
 présents : 36
 procurations : 6
 votants : 42

Date de convocation :
 23 janvier 2024

PRESENTS : A. RIESEN, G. ZORITCHAK, M. GENOUD, Nathalie LAKS, Nicolas LAKS, P-J. CRASTES, A. CUZIN, V. LECAQUE, P. CHASSOT, E. ROSAY, M. SALLIN, M. MERMIN, C. VINCENT, D. ROULLET, V. LECAUCHOIS, J. BOUCHET, S. LOYAU, M. de SMEDT, I. ROSSAT-MIGNOT, D. CHAPPOT, J-C. GUILLON, D. BESSON, P. DURET, E. BATTISTELLA, J-P. SERVANT, B. FOL, A. MAGNIN, A. AYEB, C. DURAND, M-N. BOURQUIN, J. LAVOREL, L. JACQUET, F. de VIRY, M. SECRET, F. BENOIT, F. GUILLET

REPRESENTES : C. CACOUAULT par V. LECAQUE, M. GRATS par M. SALLIN, L. VESIN par C. VINCENT, J. CHEVALIER par V. LECAUCHOIS, G. NICOUD par D. BESSON, L. CHEVALIER par M. SECRET

SUPPLEE : L. DUPAIN par D. ROULLET

ABSENTS : S. BEN OTHMANE, J-L. PECORINI, S. KARADEMIR, D. JUTEAU, S. DUBEAU, H. ANSELME, C. MERLOT

Secrétaire de séance : Madame Joëlle LAVOREL

Délibération n° c_20240129_adm_08

5.3. DESIGNATION DE REPRESENTANTS

**REMPLACEMENT D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
 DU GENEVOIS AU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL
 DE GESTION DES TERRAINS D'ACCUEIL (SIGETA)**

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Par délibération n° 20200720_cc_adm108 du 20 juillet 2020 ont été désignés les cinq représentants titulaires et les cinq représentants suppléants de la Communauté de Communes du Genevois (CCG) au comité syndical du SIGETA.

Par courriel du 03 janvier 2024, Madame Anne RIESEN a démissionné de son siège de titulaire.

Conformément aux dispositions des articles L2121-33 et L5211-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le représentant démissionnaire peut être remplacé par la désignation d'un nouveau représentant titulaire au comité syndical.

Conformément aux dispositions de l'article L5711-1 du code précité, le représentant peut être désigné parmi les conseillers municipaux des Communes membres de la CCG.

Il convient donc de procéder à la désignation d'un nouveau représentant au scrutin uninominal à la majorité absolue aux deux premiers tours et relative au troisième tour.

Conformément aux dispositions des articles L2121-21 et L5211-1 du CGCT, le Conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Un appel à candidatures a été adressé aux conseillers communautaires de la CCG lors de l'envoi du projet de délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2121-21 et 33, L5211-1, L5711-1 ;

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment l'aménagement et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs ;

Vu le projet de territoire 2020-2026 approuvé par délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021, et notamment sa fiche n° 3 développement d'une nouvelle politique de logement ;

Vu la délibération n° 20200720_cc_adm108 du Conseil communautaire du 20 juillet 2020 portant désignation de représentants au sein du SIGETA ;

Vu la délibération n° 2019-09-17 du comité syndical du SIGETA du 24 septembre 2019 portant modification de ses statuts ;

Vu le courriel de démission de Madame Anne RIESEN en date du 03 janvier 2024 ;

DELIBERE

Article 1 : décide, à l'unanimité, de procéder par un vote à main levée à la désignation du représentant mentionné à l'article 2 de la présente délibération.

Article 2 : désigne, pour la mandature, au comité syndical du SIGETA, Monsieur Henry de MONCEAU, conseiller municipal à Collonges-sous-Salève, en qualité de représentant titulaire de la CCG et en remplacement de Madame Anne RIESEN.

Article 3 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 42

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Président certifie exécutoire cette délibération

Télétransmise le 02/02/2024

Publiée électroniquement le 02/02/2024

La secrétaire de séance,
Joëlle LAVOREL



Le Président,
Pierre-Jean CRASTES



Envoyé en préfecture le 02/02/2024

Reçu en préfecture le 02/02/2024

Publié le 02/02/2024



ID : 074-247400690-20240129-C20240129ADM08-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.